




**Politique d'Exécution des ordres
et de Sélection des intermédiaires
de marché**



Préambule	2
Périmètre d'application	3
Critères de sélection	4
Modalités de sélection	5
Lieux d'exécution	6
Contrôle et mise à jour de la politique	7

Conformément à la Directive relative aux Marchés d'Instruments Financiers (« MIF »), Delubac AM a établi et met en œuvre une politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires de marchés en vue de chercher à obtenir le meilleur résultat possible (« best execution ») lors de l'exécution des ordres passés pour les OPCVM et mandats dont elle assure la gestion compte tenu :

du coût total, de la rapidité, de la probabilité de l'exécution et du règlement, de la nature de l'ordre ou toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.



Cette politique d'exécution est établie en faveur des OPCVM et mandats de gestion gérés par Delubac AM et s'adresse à toutes les catégories de clients.

Cas d'instructions spécifiques :

En présence d'une instruction spécifique donnée par un client portant, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur un ordre ou un aspect précis d'un ordre, Delubac AM suivra cette instruction mais ne sera pas tenu d'assurer le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

Instruments financiers couverts :

- Actions
- Produits de taux



Modalités des produits actions :

Quelque soit la catégorie de clients, le critère du coût total d'exécution de l'ordre (prix de l'instrument financier augmenté des coûts liés à l'exécution) est prédominant sur tous les autres critères.

Un coût total maximum unique privilégié par Delubac AM, compte tenu de l'environnement économique et du volume des ordres traités, est défini préalablement en interne et fixé à tous ses intermédiaires ; ce coût est révisable ponctuellement si nécessaire.

Suite à ce premier filtre, d'autres critères pour sélectionner les entités d'exécution des ordres, sont établis en tenant compte des critères suivants :

- La qualité du suivi des valeurs, de l'information reçue.
- L'étendue de leur couverture (zones géographique couvertes et nombre de valeurs suivies).
- Le nombre et la qualité des rencontres avec les analystes financiers et le managements des sociétés.
- La qualité de la recherche financière et économique produite par leurs services d'analyse financière.

Modalités des produits de taux :

Compte tenu des spécificités des marchés considérés, la sélection des intermédiaires s'effectue sur des critères de recherche des meilleures conditions de prix et de fiabilité des prix affichés ainsi que sur la qualité de la recherche crédit.



Delubac AM veille à sélectionner pour chaque classe d'instruments financiers, les intermédiaires les plus à même de garantir la meilleure exécution pour ses OPCVM et ses clients.

Modalités pour les produits actions :

A chacun des critères sus mentionnés est affecté un coefficient de pondération propre à l'aide d'une matrice de notation.

Cette notation est établie trimestriellement par chaque gérant afin de définir une moyenne annuelle.

Sur la base de la notation annuelle, chaque intermédiaire est reconduit s'il obtient une notation supérieure ou égale à une notation minimale plancher définie préalablement en interne.

C'est sur cette base de notation plancher que tout nouvel entrant est sélectionné ou non après une période d'essai-test de trois mois.

Modalités pour les produits de taux :

Une sélection d'intermédiaires, auxquels les gérants sont autorisés à transmettre pour exécution des opérations, est établie afin de prendre en compte les volumes d'ordres et les spécificités des marchés considérés.



Les intermédiaires sélectionnés permettent à Delubac AM d'avoir un accès aux lieux d'exécution suivants :

- pour les actions : aux marchés réglementés uniquement ;
- pour les obligations et les titres de créances : aux teneurs de marchés, à d'autres fournisseurs de liquidité, à des plateformes multilatérales de négociation.



Delubac AM contrôle régulièrement l'efficacité de ses dispositifs de sélection et d'exécution afin d'en déceler les lacunes et y remédier le cas échéant.

Delubac AM procède également à une revue annuelle de sa politique d'exécution et si besoin, à chaque fois qu'intervient un changement significatif qui a une incidence sur sa capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour les OPCVM gérés et/ou ses clients.

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection n'est pas forcément appréciée ordre par ordre mais analysée sur la base de l'ensemble des transactions passées sur la période de référence.

Le gérant conserve toutefois une marge de souplesse dans l'application quotidienne de cette politique, pour notamment tenir compte de l'environnement des marchés.

